

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : 22 Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 30/11/2022

Date d'affichage: 30/11/2022

de la commune de COGOLIN Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS:

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS:

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADE / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS:

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibérations en dates respectives du 24 février 2022, du 23 juin 2022, du 28 juin 2022, du 20 juillet 2022, les communes de **Bargemon**, **Vinon sur Verdon**, la **Farlède et Flassans sur Issole** ont acté le transfert de la compétence optionnelle **n° 7** « réseau de prise en charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28 avril 2022, la commune de **Cuers** a acté la reprise des compétences optionnelles n° 1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n° 3 « économie d'énergie ».

N° 2022/12/06-13

SYMIELECVAR: TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPETENCES



CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-13

SYMIELECVAR: TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPETENCES

Par délibération en date du 27 septembre 2022 la commune de **Tavernes** a acté la reprise de la compétence ${\bf n^o}$ 8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29 septembre 2022 la commune de **Montauroux** a acté le transfert de la compétence **n° 1** « équipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20 octobre 2022 la commune de **Cavalaire** sur Mer a acté le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance de l'éclairage public « au profit du SYMIELECVAR.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- le 16 juin 2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 7 par la commune de Bargemon,
- le 16 juin 2022 pour approuver la reprise des compétence **n° 1 et n° 3** par la commune de **Cuers**,
- le 10 novembre 2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 7 des communes de la Farlède, Flassans sur Issole, Vinon sur Verdon.
- le 10 novembre 2022 pour approuver la reprise de la compétence n° 8 par la commune de Tavernes,
- le 10 novembre 2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 8 de la commune de Cavalaire sur Mer,
- le 10 novembre 2022 pour approuver le transfert de la compétence n° 1 de la commune de Montauroux.

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétences.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et de libéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Geoffrey PECAUD

Le secrétaire

2

Etienne